

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2334



Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 septembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2334 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à obliger tout usage de culture du cannabis et ses dérivés ainsi que tout usage de transformation des produits de culture du cannabis et ses dérivés à prendre place à l'intérieur d'un bâtiment fermé et hermétique de façon notamment à contrôler les odeurs et de prévoir une marge de 200 mètres d'un chemin public pour toute culture de cannabis et ses dérivés à l'extérieur d'un bâtiment.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, selon l'horaire d'été soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 septembre 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate